



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 30 juin 2010

N/Réf. : CODEP-STR-2010-035711

CTI 55

61 TER rue de Saint Mihiel
55200 COMMERCY

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 15 juin 2010.
Référence de l'inspection : INS-2010-STR-081.
Référence installation : T 550234.

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle de la radioprotection dans la Meuse, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

Transport d'appareils

L'inspecteur a constaté l'absence d'affichage de vos coordonnées sur la mallette de transport de l'appareil.

Demande n°A.1 : Je vous demande d'indiquer clairement vos coordonnées sur la mallette de transport de l'appareil afin d'être en conformité avec la réglementation relative au transport des matières radioactives.

Contrôle annuel de radioprotection par un organisme agréé

Lors de la consultation du dernier rapport annuel de contrôle de radioprotection réalisé le 12 octobre 2009, l'inspecteur a noté que certaines observations n'ont pas fait l'objet d'actions correctives.

Demande n°A.2 : **Je vous demande de me fournir un engagement pour remédier aux observations relevées.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pascal LIGNERES